

QUELLES ACTIVITÉS Y SONT PERMISES OU INTERDITES?



Photo : Marc-André Bouchard, MDDELCC

De manière générale, la plupart des activités de récréation, comme la chasse, la pêche, le piégeage et la libre circulation, y sont permises. De plus, les infrastructures existantes, tels les bâtiments de villégiature, sont maintenues dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques. Par contre, les activités industrielles, comme la foresterie, l'exploration et l'exploitation minières, pétrolières et gazières, l'exploitation des forces hydrauliques ou toute production commerciale ou industrielle d'énergie, y sont interdites.

Le tableau suivant présente une synthèse des activités généralement permises ou interdites en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) et du plan de conservation de chacune des réserves.

Territoires conventionnés (CBJNQ)

Conformément au chapitre 24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et à la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (RLRQ, chapitre D 13.1), les bénéficiaires de la CBJNQ peuvent exercer leur droit d'exploitation à l'intérieur des limites des réserves aquatiques et des réserves de biodiversité.

Tableau 1. Principales activités généralement permises ou interdites dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques*

Activité	Permise/Interdite
Aménagement forestier industriel	⊗ Interdite
Exploration et exploitation minières, gazières et pétrolières	⊗ Interdite
Exploitation des forces hydrauliques	⊗ Interdite
Toute production commerciale ou industrielle d'énergie	⊗ Interdite
Chasse	☑ Permise
Pêche	☑ Permise
Piégeage	☑ Permise
Accès et circulation en véhicules motorisés (quad, motoneige, bateau à moteur, etc.)	☑ Permise
Construction d'une nouvelle infrastructure (bâtiment, chemin, sentier, etc.)	⊗ Interdite**
Attribution de nouveaux droits fonciers à des fins personnelles (villégiature, abri sommaire, etc.)	⊗ Interdite
Activité pratiquée par les membres d'une communauté autochtone à des fins alimentaires, rituelles ou sociales	☑ Permise
Cueillette non mécanisée de produits forestiers non ligneux (petits fruits, champignons, etc.)	☑ Permise
Récolte de bois de chauffage (abris sommaire ou camp de piégeage)	☑ Permise
Récolte de bois de chauffage (autres utilisateurs du territoire)	⊗ Interdite**
Recherche et éducation	☑ Permise
Activités courantes des ZEC, pourvoies et réserves fauniques	☑ Permise
Ensemencement	⊗ Interdite**
Randonnée et récréation (marche, vélo, raquette, ski de fond, etc.)	☑ Permise

* En aucun cas, cette liste ne doit se substituer aux textes légaux (Loi sur la conservation du patrimoine naturel et plan de conservation de chaque réserve).

** Sauf si le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a donné son autorisation.



Photo : Marc-André Bouchard, MDDELCC

Activités encadrées par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve aquatique sont encadrées par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, et certaines d'entre elles requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve. Avant d'entreprendre une activité ou de réaliser une intervention nécessitant une autorisation sur le territoire d'une réserve aquatique ou d'une réserve de biodiversité, vous devez vous adresser au bureau régional concerné du MDDELCC.

Pour connaître la liste des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques du Québec et consulter leur plan de conservation, visitez le site Web du MDDELCC :



Réserves de biodiversité

www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/



Réserves aquatiques

www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques au Québec

348

DA5

Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie

6213-01-005

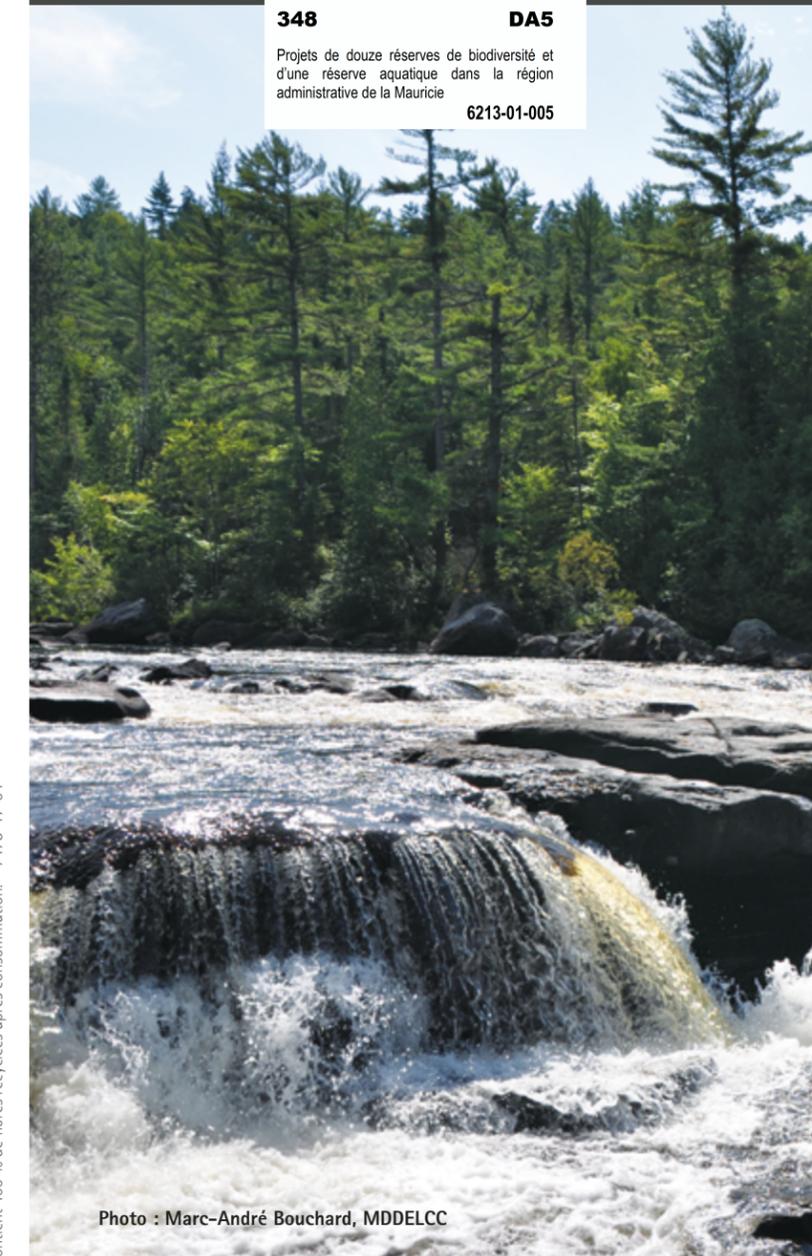


Photo : Marc-André Bouchard, MDDELCC

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation. 7475-17-04

ENSEMBLE
on fait avancer le Québec

Québec

À QUOI SERVENT-ELLES?



Photo : Marc-André Bouchard, MDDELCC

Créées par le gouvernement du Québec, les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques sont des aires protégées qui assurent la protection de milieux naturels et celle de la biodiversité (faune et flore) qu'ils abritent. Ces réserves contribuent à la représentativité du réseau d'aires protégées, puisqu'elles visent à protéger un échantillon caractéristique des différents milieux naturels du Québec et de la biodiversité qui s'y trouve.

Lors de la constitution de ces aires protégées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est à l'écoute des besoins des acteurs régionaux et il cherche à répondre le plus possible aux aspirations des populations locales.

Différence entre une réserve de biodiversité et une réserve aquatique

Réserve de biodiversité



Protection d'écosystèmes terrestres

Réserve aquatique



Protection d'écosystèmes aquatiques et riverains

En général, on trouve à la fois des milieux terrestres et des milieux aquatiques dans les deux types de réserves.

QUELS MILIEUX NATURELS SONT PROTÉGÉS?

Des échantillons de tous les types d'écosystèmes et de tous les éléments du milieu naturel méritent d'être protégés et de faire partie du réseau d'aires protégées du Québec, même les écosystèmes les plus communs. C'est pourquoi les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques ne visent pas nécessairement la protection d'éléments rares ou d'écosystèmes exceptionnels, bien que ces statuts d'aires protégées puissent aussi être utilisés à cette fin.

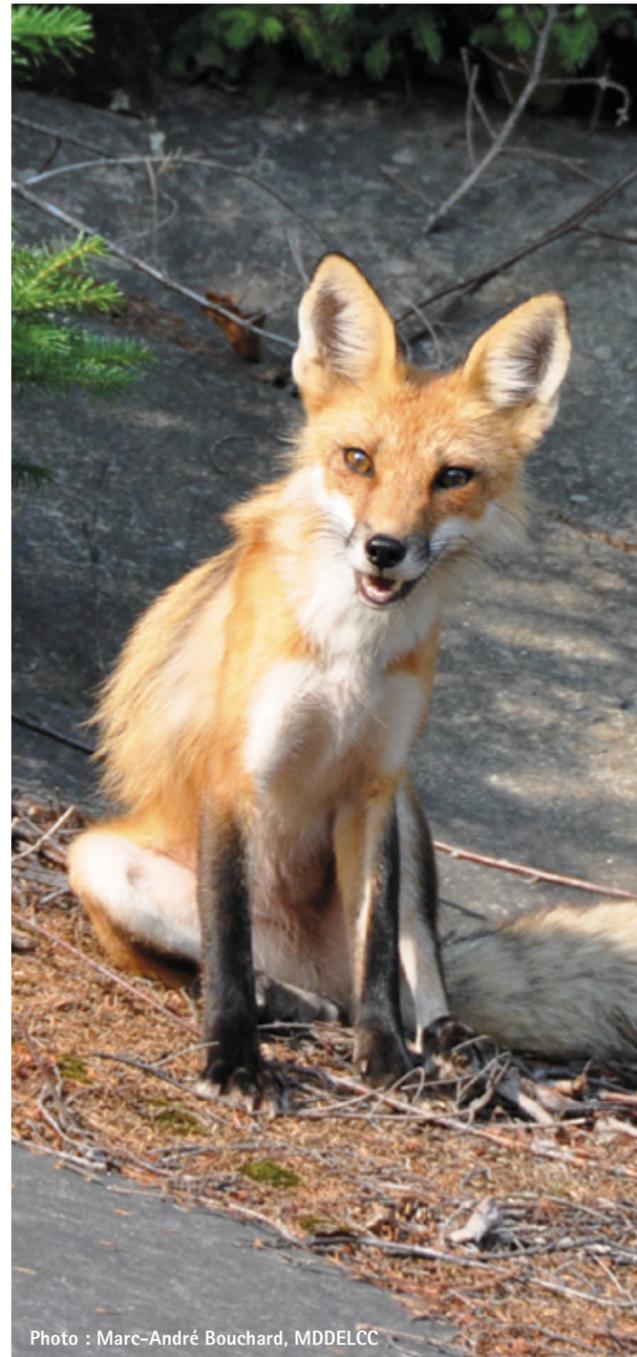


Photo : Marc-André Bouchard, MDDELCC

DES VARIANTES POSSIBLES SELON LES TERRITOIRES

Pour tenir compte des caractéristiques particulières de chacun des territoires, qu'elles soient écologiques ou sociales, certaines adaptations peuvent être apportées au régime des activités permises dans une réserve de biodiversité ou dans une réserve aquatique. À titre d'exemple, un zonage spécial peut être établi dans une partie de la réserve afin de limiter les activités dans des secteurs particulièrement fragiles. À l'inverse, certaines activités de mise en valeur peuvent être prévues dans les zones qui présentent un potentiel récréotouristique.



Photo : Dominic Boisjoly, MDDELCC



Photo : Mélanie Veilleux-Nolin, MDDELCC



Photo : Mélanie Veilleux-Nolin, MDDELCC



Photo : Mélanie Veilleux-Nolin, MDDELCC